

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU
GARD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
12	15

C.D.

Date de la convocation
1 ^{er} juillet 2022

Objet de la
délibération

**EMPLACEMENT
RESERVE
N° 14
DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME
---000---
MISE
EN
DEMEURE
D'ACQUERIR**

Délibération Affichée le
Transmise en Préfecture le

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 07 JUILLET 2022



DELIBERATION N° 09

DU

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

L'an deux mille vingt-deux et le sept juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- ↪ M. CAUQUIL Xavier qui a donné procuration à Mme REWUCKI Catherine.
- ↪ M. ETTORI Bruno qui a donné procuration à M. MAZAUDIER Jean-Claude.
- ↪ Mme GONZALVO Vanessa qui a donné procuration à DUVAL Jérôme.
- ↪ Mme MATON Karine qui a donné procuration à Mme HUNOT Anne-Laure.
- ↪ Mme RAVAT Lisette qui a donné procuration à Mme PERROTIN Karine.
- ↪ Mme VILLANUEVA Christelle, absente excusée.
- ↪ M. ZAMBUJO Alain qui a donné procuration à M. CHANEAC Guy.

Mme PERROTIN Karine a été nommée secrétaire.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.152-2 instituant le droit de délaissement au profit du propriétaire d'un terrain sur lequel est institué un emplacement réservé.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.230-1 et suivants concernant la mise en œuvre du droit de délaissement ;

Vu la délibération N° 05 du 25 avril 2013 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération N° 02 du 27 octobre 2016 portant approbation de la 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération N° 05 du 26 septembre 2019 portant approbation de la 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'emplacement réservé N° 14 relatif à la création d'une maison du terroir établi au bénéfice de la commune de SAINT-CHAPTES.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier recommandée avec accusé de réception en date du 23 juin 2022 la SCA LES VIGNERONS DE MALGOIRES met la commune en demeure d'acquérir :

↳ l'emplacement réservé N° 14 d'une superficie estimée à 6817 m², situé sur les parcelles cadastrées section AD N° 178, AD N° 203, AD N° 205, AD N° 207, AD N° 211 et AD N° 454.

Monsieur le Maire expose que la municipalité n'a plus l'ambition de réaliser la maison du terroir initialement prévue sur l'emplacement réservé N° 14.

En conséquence, l'emplacements N° 14 n'a plus d'objet, il y a donc lieu de renoncer à l'acquisition des parcelles cadastrées section AD N° 178, AD N° 203, AD N° 205, AD N° 207, AD N° 211 et AD N° 454 concernées par cet emplacement réservé. Cela a pour effet d'annuler la réserve grevant ces parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- 15 voix pour.
- 03 abstentions.

RENONCE à acquérir l'emplacement réservé N° 14 constitué des parcelles cadastrées section AD N° 178, AD N° 203, AD N° 205, AD N° 207, AD N° 211 et AD N° 454 appartenant à la SCA LES VIGNERONS DE MALGOIRES.

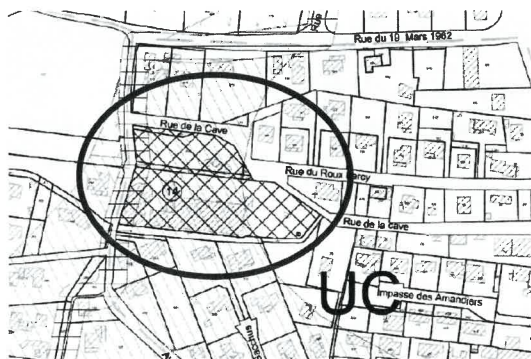
PREND acte que la renonciation d'acquérir emporte suppression définitive de l'emplacement réservé N° 14.

DECIDE en conséquence la mise à jour des documents graphiques lors d'une prochaine évolution du Plan Local d'Urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire.
MAZAUDIER Jean-Claude.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20220707-DE09_07JUIL2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2022

Affichage : 27/07/2022